

Commune de MARSALES

24540

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2024

Le maire de MARSALES

Vu le code des communes,

Vu le code de la route

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 et notamment les dispositions de l'article 5

Vu la demande de l'entreprise INEO, Zone de ST Lizier – Route des Gilets 24100 BERGERAC et du SDE 24.

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électriques, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tous les véhicules sauf riverains sur le VC201. Cette interdiction porte sur la voie communale 201 (La Bigotie –Route de Gaugeac) qui relie les communes de MARSALES à GAUGEAC, sur le territoire de la commune de Marsalès du 14/03/2024 au 04/04/2024 inclus.

ARRETE

Article 1 er : A compter du 14/03/2024 00H00 et jusqu'au 04/04/2024 00H00 inclus, il sera mis en place une signalétique pour interdire la circulation sauf riverains pour les véhicules qui emprunterons la VC201, Route de GAUGEAC du N°320 au N°640, sur le territoire de la commune.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit.

Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

Article 3 : La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise INEO chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Article 6 : Mr. le maire de MARSALES

Mr le chef de Brigade de gendarmerie de Beaumontois en Périgord

L'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

024-212402572-20240311-ARRETE052024-AR
Reçu le 12/03/2024

MARSALES, le 11 Mars 2024.

Le maire :

